

Loi « confortant les principes républicains ».

Militants associatifs, nous sommes concernés !

Marc Schoene, 20 janvier 2021

Dans le climat étouffant, les espaces restreints dans lesquels nous sommes réduits par la gestion de la crise sanitaire, la vie politique continue. Dans l'actualité, même si elle échappe à bien de nos concitoyens, se discute un projet de loi parfois intitulé sur les « séparatismes ». Elle concerne notamment les associations. Toutes les associations qui bénéficient de financements publics seraient obligées pour pouvoir continuer d'en bénéficier de signer un contrat « d'engagement républicain » avec l'Etat (article 6 du projet de loi).

Ainsi l'association témoignerait par ce contrat contraignant « du respect des principes de liberté, d'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public »

Oubliant que les associations financées sont déjà soumises à l'obligation d'engagement républicain, le projet de loi avec sa mention de « sauvegarde de l'ordre public » est lourd de menaces sur la liberté d'expression, fondement de tout projet associatif.

Mais au-delà de ce risque majeur pour la vie indépendante des associations se rajoutent des dispositions de surveillance de la population (drones, fichage) qui sont à l'opposé des valeurs que l'Institut Renaudot porte. La ligue des droits de l'homme, des rapporteurs de l'ONU, et bien d'autres voix demandent que les mesures liberticides de ce projet de loi soient empêchées.

En tant que militant de l'Institut Renaudot, qui porte des valeurs d'égalité, de solidarité, de démocratie, d'humanisme, je souhaite que le projet de loi sur les séparatismes, déposé opportunément quand chacun est englué dans la crise sanitaire, et que l'état d'urgence régit notre vie quotidienne depuis trop longtemps, soit abandonné, et que, avec d'autres associations une mobilisation pour nos libertés, notre mieux vivre ensemble soit organisée.